



CONDITIONS DE GARANTIE BALLONS

DETANDT-SIMON ne peut être tenu pour responsable du non-respect du manuel d'utilisation ou des instructions d'installation des ballons, des dommages découlant pendant le montage, de la négligence, d'une installation défectueuse, des dégâts accidentels ou malveillants et de toute utilisation inappropriée ou abusive.



INSTALLATION

"A partir du moment où les accumulateurs sont protégés des intempéries directes et du gel, vous êtes libre d'installer les ballons là où vous le désirez, même si l'usage d'un support est nécessaire". Néanmoins, **Detandt-Simon** ne saurait être tenu responsable d'un éventuel problème de stabilité du gros œuvre ou des supports. L'installation doit être réalisée par un professionnel qualifié, elle doit être conforme aux règles de l'art, aux prescriptions techniques, conformément aux manuels d'installation de produits et aux réglementations en vigueur dans votre pays. En aucun cas, Detandt-Simon ne saurait être tenu responsable si les prescriptions et réglementations n'étaient pas respectées.

CLAUSES DE RESTRICTION

- 1 Tous les ballons doivent être équipés d'un vase d'expansion (chauffage et sanitaire selon la topologie de l'installation), correctement dimensionné (pour ECS voir tableau page 109), selon la norme **EN 12828 et DIN 4807-5**, des raccords diélectriques, d'une soupape de sécurité et d'une mise à la terre de la cuve et de la résistance électrique si elle est présente. La soupape de sécurité doit être tarée en fonction de la pression maximale de l'élément le plus faible du circuit et son circuit ne peut contenir de vanne d'isolement.
- 2 L'anode à courant imposé doit être raccordée électriquement dès l'installation et tout au long du fonctionnement du ballon. Pour éviter la corrosion, les anodes doivent être contrôlées tous les 12 mois. Ce délai est réduit à 6 mois si l'eau est particulièrement agressive. Si l'anode est usée, il faut la remplacer.
- 3 La garantie officielle démarre à la date de facturation.
- 4 L'eau ne doit être agressive.
- 5 Les accumulateurs sont fabriqués pour être utilisés avec une eau de distribution et non de l'eau de pluie, ni de l'eau grise et encore moins de l'eau noire.
- 6 En aucune manière, la garantie ne couvrira la main d'œuvre. Pour rappel, la ristourne octroyée aux professionnels couvre la main d'œuvre et les transports.
- 7 La garantie ne couvre pas les dégâts causés par une corrosion ou les dépôts de tartre. La garantie ne se limite qu'au remplacement éventuel de l'accumulateur et ne couvre jamais les dégâts éventuels causés aux personnes et aux bâtiments ainsi qu'à son matériel.
- 8 Le pH de l'eau doit être compris entre 7 et 8,5.
- 9 La teneur en chlore ne peut dépasser 300 ppm (parties par million).
- 10 L'eau sanitaire doit être comprise entre 10°F et 20°F, soit 200 mg de carbonate de calcium par litre. S'il y a dépassement, l'usage d'un adoucisseur est obligatoire, il doit être équipé d'un contournement partiel réglable.
- 11
 - En cas de dommage durant la période de garantie, un contrôle de la qualité de l'eau vous sera demandé.
 - En cas de dommage durant la période de garantie, le numéro de série et les preuves officielles de maintenance annuelle vous seront toujours demandées. Il s'agit des factures régulières et, comme signalé précédemment, le contrôle de l'anode au magnésium doit figurer sur chacune d'elles.
- 12 Installation de raccords diélectriques.
- 13 Mise à la terre du boiler sanitaire obligatoire.
- 14 Avant la mise en eau, vérifier le serrage de toutes les vis de la trappe de visite couple 20 Nm avec une clé dynamométrique.
- 15 Maintenir la qualité de l'eau selon les valeurs : l'index de Langelier de l'eau à la température de fonctionnement compris entre "0" à "+0,4", dureté à 10°F et 20°F, concentration des chlorures maximum 70 mg/l, conductivité minimale 150 microS/cm.
- 16 Anode magnésium à vérifier minimum 1x/an.



EN CAS D'URGENCE SOUS GARANTIE

De manière à dépanner le client final rapidement, un nouveau ballon sera vendu et livré rapidement s'il est de stock ou sera commandé s'il n'est pas de stock. L'accumulateur défectueux sera repris pour expertise ultérieure par l'usine et le coût du ballon vous sera rétrocédé si et seulement si un défaut de construction est reconnu.

RÉSISTANCE DES SUPPORTS

Veuillez toujours vérifier si le sol et sa garniture sont capables de supporter le poids total en charge de l'accumulateur. En cas de doute, même minime, adressez-vous à un bureau spécialisé! Il est souvent nécessaire de répartir la charge par un socle en béton armé.

MANUTENTION CHEZ LE CLIENT

Veuillez toujours vérifier si la manutention de l'accumulateur est possible chez votre client final. Ne vous laissez pas piéger par des escaliers trop étroits ou des caves trop basses. Il est donc indispensable d'effectuer quelques mesures et étudier la faisabilité.

SERVICE APRÈS-VENTE

En cas de problèmes sur des installations plus complexes ou de pannes consécutives, notre expert pourra passer sur chantier pour analyser la situation.

(Notre expert prendra en charge l'analyse uniquement ; le remplacement du ballon devra se faire par vos soins).

Cette intervention sera facturée 100 EUR

- (+ frais de déplacement).

Si le SAV est avéré, cette somme vous sera intégralement créditée. Dans le cas contraire, ce montant reste à votre charge.

Documents nécessaires à votre dossier SAV:

Nous vous rappelons que les documents suivants sont nécessaires à la bonne prise en charge de votre dossier SAV:

- Facture d'achat.
- Photo d'une vue générale de l'installation comprenant les accessoires (vase d'expansion, soupape de sécurité, témoin anode électrique, ...).
- Photo du défaut.

TRANSPORT

Sauf pour les accumulateurs de grande hauteur, tous les ballons sont livrés et transportés debout afin de ne pas détruire les supports des échangeurs. Veuillez absolument prendre la même précaution pour vos transports.

Sur simple demande, le matériel peut être déposé jusqu'à 30 m du camion-grue lors de la livraison.

"Veuillez toujours vérifier le 'TILT WATCH' lors de la réception du ballon. si le 'TILT WATCH' est rouge ou inexistant, il devra faire l'objet d'une note sur le document de transport".

